

PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le DIX-NEUF FEVRIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Hervé PRONONCE, Maire.

Date de la convocation : 13 février 2025.

Date et heure de la séance : 19 février 2025 à 18h30
--

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 21

Absents avec procuration : 8

Présents : Mme Nastascia ACCOT - M. Nicolas BERNARD - Mme Jacqueline BOLIS - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET - MM. Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Sabrina LARRIEU procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. José MAGALHAES procuration à M. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Mme Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE procuration à M. Sébastien MORIN - M. Pierre MESURE procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jean-François RAZAVET procuration à Mme Margaux FOURTIN - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Bruno PONTRUCHER.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.
--

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

Services Administratifs : Mmes Caroline SOULIGOUX (Directrice Générale des Services) et Muriel CHAUCHAT (secrétariat)
--

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- ① Débat d'orientation budgétaire 2025.
- ② Solidarité avec la population de Mayotte.
- ③ Convention avec l'Etablissement Français du Sang (E.F.S.) pour la prise en charge des repas fournis lors des collectes.
- ④ Travaux d'éclairage public : Modification de l'éclairage aux abords de l'école Henri Barbusse-Les Fontenilles (Tranches 2 et 3).

⑤ Autorisation du Maire à recruter sur un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique un agent contractuel, pour continuer à faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

⑥ Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS MUNICIPALES

1/ communication des dates des réunions des commissions municipales

➤ Commission « Finances, urbanisme et aménagement du territoire » et « travaux et sécurité, environnement et cadre de vie »

Le 11 février 2025 à 18 heures 30.

➤ Commission « Affaires sociales, petite enfance et personnel communal »

Le 11 février 2025 à 19 heures

2/ communication des décisions prises par le maire dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal

➤ Décision n° 24/12/002D du 13 décembre 2024 relative à l'attribution d'un marché d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes.

➤ Décision n° 24/12/003D du 20 décembre 2024 emportant délivrance d'une concession de terrain n° AC-0029 Bis dans l'ancien cimetière communal.

➤ Décision n° 25/01/001D du 23 janvier 2025 emportant délivrance d'une concession de terrain n° AC-0029 ter dans l'ancien cimetière communal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18 heures 30** et procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Karine VALLUY est désignée comme secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du **12 décembre 2024**, qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est ensuite invité à examiner de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

FINANCES COMMUNALES

Délibération n° 25/02/19/001 - Débat d'orientation budgétaire 2025.

Monsieur PRESLE indique que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et appelée loi «NOTRe» vient modifier les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) afin d'accentuer l'information des conseillers municipaux sur les priorités du Budget Primitif mais aussi sur la situation et l'évolution financière de la collectivité.

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 19 février 2025.

Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) sur les engagements pluriannuels, la santé financière de la collectivité, la gestion de la dette, l'évolution de la fiscalité locale et l'évolution des dépenses consacrées au personnel.

Conformément au décret 2016-841 du 26 juin 2016, le R.O.B est transmis au Préfet et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Clermont Auvergne Métropole) et sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent rapport vise donc, après un temps de rappel sur le contexte économique et social et un retour sur l'année 2024, à présenter les principales orientations du prochain Budget Primitif, actuellement en cours de préparation.

Ce rapport, présenté en commission « Finances » le 11 février 2025, joint en annexe, vise à informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de leur permettre de discuter des orientations budgétaires à fixer et d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif.

Par ailleurs, si le Débat d'Orientation Budgétaire ne donne toujours pas lieu à un vote, il est désormais obligatoire de prendre acte de sa tenue en Conseil Municipal par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- **prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le Budget Principal.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le Budget Principal.

PRÉAMBULE

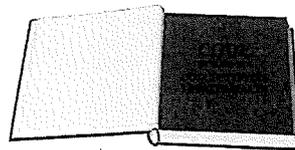
La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et appelée loi « NOTRe » vient modifier les modalités d'organisation du Débat d'Orienta-tion Budgétaire (D.O.B) afin d'accentuer l'information des conseillers municipaux sur les priorités du Budget Primitif mais aussi sur la situation et l'évolution financière de la collectivité.

Ainsi, le Débat d'Orienta-tion Budgétaire s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orienta-tion Budgétaire (R.O.B) sur les engagements pluriannuels, la santé financière de la collectivité, la gestion de la dette, l'évolution de la fiscalité locale et l'évolution des dépenses consacrées au personnel.

Le D.O.B en lui-même ne donne pas lieu à un vote mais la tenue du débat en conseil municipal est actée par une délibération spécifique.

Conformément au décret 2016-841 du 26 juin 2016, le R.O.B est transmis au Préfet et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Clermont Auvergne Métropole) et sera publié sur le site internet de la ville.

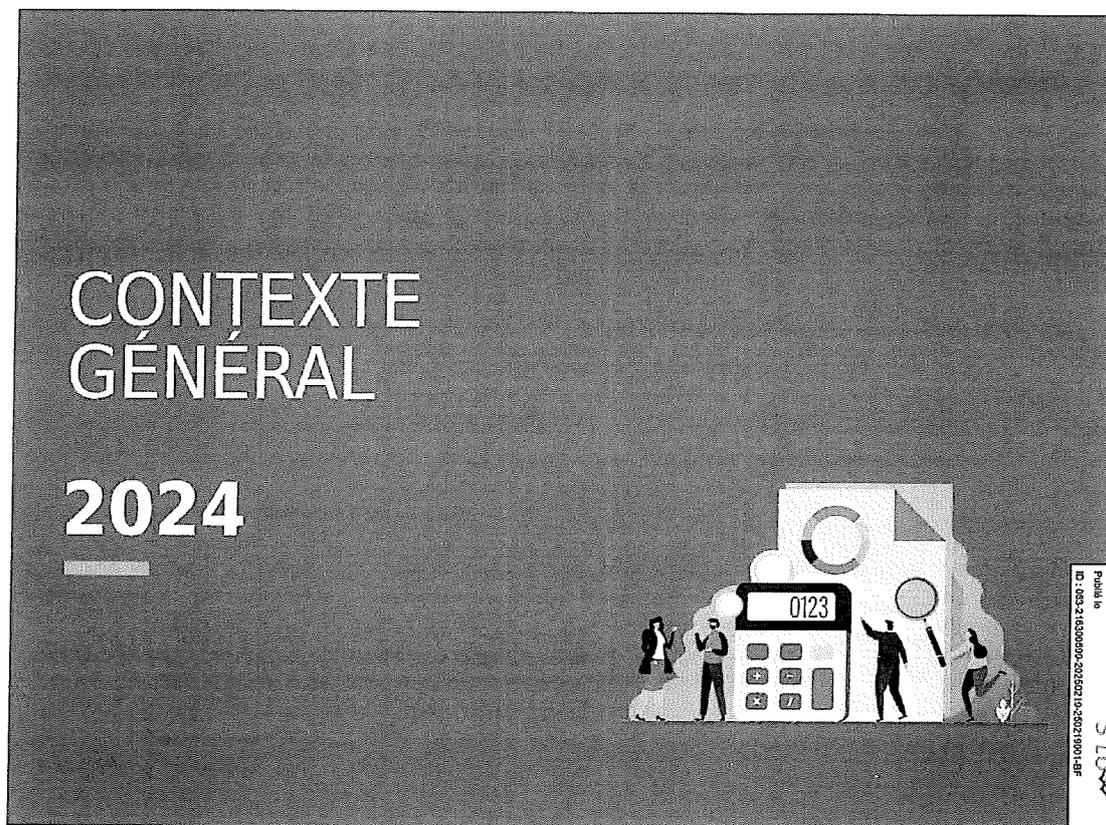
Le présent rapport vise donc, après un temps de rappel sur le contexte économique et social 2024 et un retour sur l'année 2024, à présenter les principales orientations du budget primitif 2025, actuellement en cours de préparation. L'examen du budget primitif aura lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2025.



3

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 000-210000099-20250219-9-959210001-0001-00F

SLOW



Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 000-210000099-20250219-9-959210001-0001-00F

SLOW

1.1- Contexte Général 2024 :

Situation financière, économique et institutionnelle

A/ L'année 2024 se caractérise par un ralentissement de la croissance mondiale sur fond de risques géopolitiques

- La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 % avec des dynamiques régionales très différentes. La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étai de crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement devrait se poursuivre.
- Le risque géopolitique se renforce dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit en Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. L'élection de Donald Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible.
- En France, l'année 2024 a donné lieu à une grande instabilité politique qui en ce début d'année 2025 n'est toujours pas résolue.
- La hausse du PIB devrait être de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris.
- En moyenne annuelle, il est prévu une baisse de l'inflation qui atteindrait 2 % en 2024, cette baisse devrait se poursuivre et s'établir à 1,7 % en 2025.
- En 2024, un nouveau dérapage du déficit public est constaté, celui-ci devrait atteindre 6,1 %. Le gouvernement vise un effort de 30 milliards d'euros et souhaite ramener le déficit à 5,4 %.
- En 2024, l'emploi a montré des signes d'essoufflement en particulier dans le secteur privé, alors que l'emploi dans le secteur public continue de progresser. La croissance des salaires est stable avec des hausses plus marquées dans l'industrie, le tertiaire et la construction. Les salaires augmentent plus vite que les prix, le pouvoir d'achat des ménages tend à s'améliorer.
- Le taux de chômage qui avait légèrement baissé passant à 7,3 % au 2^{ème} trimestre 2024 reste au-dessus de la moyenne européenne. Cette « embellie » demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 053-21-0300093-20250219-250219001-1-0F
SLOM

B/ Le Projet de Loi de Finances pour 2025 et les principales mesures intéressant les collectivités locales

- Le Projet de Loi de Finances 2025 (P.L.F) a été présenté le 10/10/2024 en conseil des Ministres. Le 04 décembre 2024, l'Assemblée Nationale a voté une motion de censure contre le gouvernement mené par Michel Barnier. Le 13 décembre 2024, le Président de la République a nommé François Bayrou comme Premier Ministre dont le gouvernement a été mis en place le 23 décembre 2024. Devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1^{er} janvier 2025, le Gouvernement a présenté un projet de loi spéciale permettant de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la Loi de Finances (L.F) pour 2025. Le budget 2025 a finalement été adopté par le Sénat le 06 février au lendemain de sa validation à l'Assemblée Nationale.

- D'une manière générale les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont en diminution et s'élèveraient à 53,5 milliards d'€ contre 54,4 milliards d'€ en 2024. La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) prévue dans la Loi de Finances 2025 se stabiliserait en valeur à hauteur de 27,24 milliards d'euros.

- Pour 2025, le montant du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A) aurait dû quant à lui diminuer de 258 millions d'euros. En effet, il était prévu une baisse du taux de compensation forfaitaire pour les attributions versées à partir du 1^{er} janvier 2025. Finalement, le taux est maintenu pour le budget 2025 à 16,404 %.

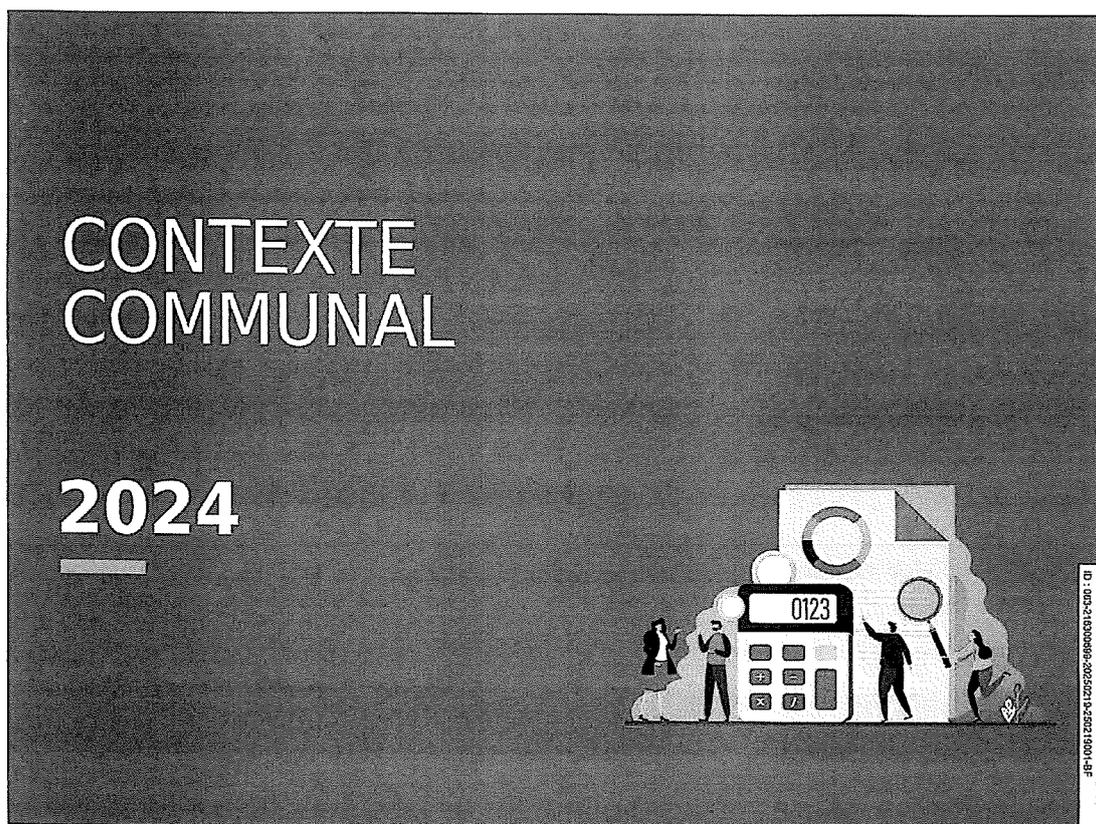
- Le fonds vert serait en nette diminution et passerait de 2,5 milliards d'euros en 2024 à seulement 1 milliard en 2025.

- Les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) perçues par les communes en lieu et place de la perception de certains impôts locaux, seraient stabilisées en valeur en 2025. Un article du P.L.F prévoit que la fraction de T.V.A versée à chaque collectivité locale au titre de l'année 2025 soit exceptionnellement égale au montant perçu en 2024. Ainsi l'Etat conserve la dynamique de la T.V.A et associe ainsi les collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics.

- Le gouvernement a publié un décret le 31/01/2025 au Journal Officiel officialisant une hausse de 12 points des cotisations employeur à la C.N.R.A.C.L sur quatre ans, dont 3 % pour l'année 2025 avec une application rétroactive au 1^{er} janvier 2025. Chaque année, à partir de maintenant et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1^{er} janvier de 3 points. Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 % et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1^{er} janvier 2028.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 053-21-0300093-20250219-250219001-1-0F
SLOM



1.2-Contexte communal : Retour sur 2024

A/ Dans un contexte économique et politique incertain, la commune a poursuivi sa dynamique d'investissement en 2024 afin d'améliorer le cadre de vie des cendrioux :

- Poursuite de la restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles : ouverture en 2024 de l'espace restauration et lancement de la tranche optionnelle A : construction du pôle élémentaire
- Reconfiguration de l'avenue Centrale - entre la place Grassion et la maison Junisson (Tranche 1) - avec la réfection des réseaux, la création d'un giratoire, de places de stationnement, d'une voie dédiée aux mobilités douces et l'aménagement de multiples espaces plantés
- Lancement du programme de modernisation des voiries et espaces publics du secteur Beauséjour avec la Métropole sur 2024, 2025 et 2026
- Réfection des voiries et du réseau d'eau potable avenue de l'Allier, avec mise en sens unique de la circulation (Métropole)
- Agrandissement du multi-accueil Le Verger des Diablotins, ayant permis d'augmenter la capacité d'accueil de 20 à 24 places
- Réalisation des études préalables dans le cadre de la construction de la nouvelle salle polyvalente et salles associatives
- Travaux d'entretien du patrimoine bâti : travaux d'entretien et de modernisation sur le groupe scolaire Louis Aragon
- Poursuite du déploiement du système de vidéoprotection sur les entrées de ville
- Poursuite de la mise en peinture des transformateurs électriques
- Développement d'un programme d'activités destinées aux plus de 60 ans « Sénior + » avec le CCAS.
- Lancement d'une nouvelle saison culturelle toujours aussi riche et variée avec en 2024, les 10 ans du Cend्रे en fête et les 10 ans du Festival Justes Pour Deux Mains

B/ Poursuite des actions en faveur du développement durable

- Mesures en faveur de la transition énergétique : économies d'énergie avec la poursuite du renouvellement du parc électrique en LED des bâtiments communaux et de l'éclairage public, extinction totale de l'éclairage public entre le 1^{er} juin et le 20 août, installation de panneaux solaires au complexe sportif.

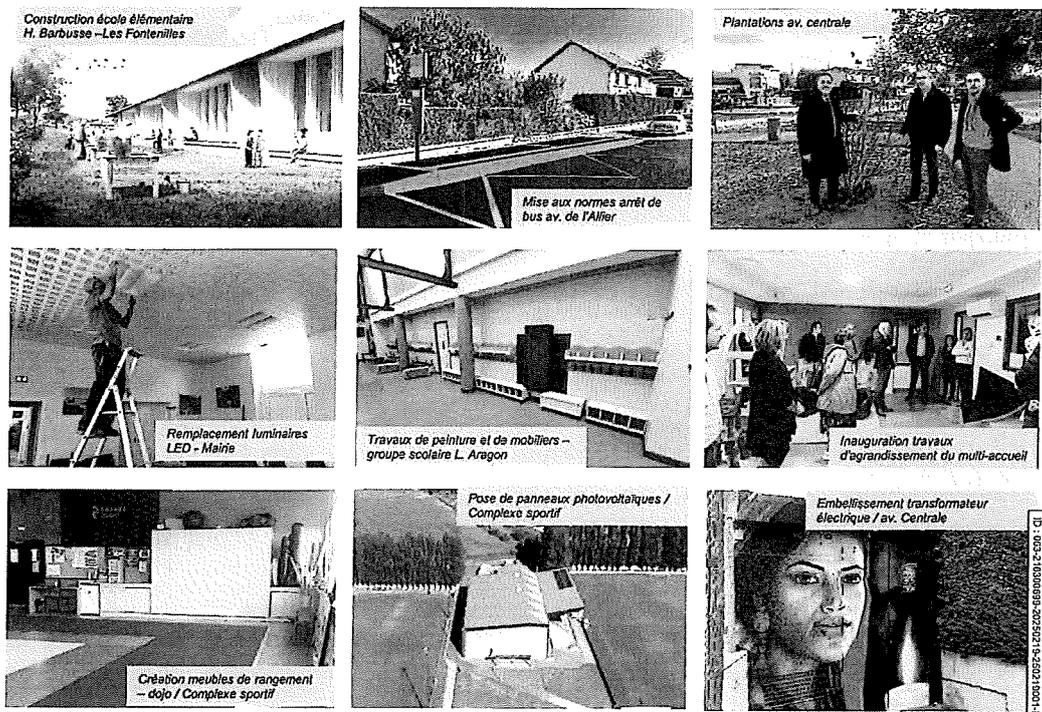
- Poursuite des actions menées en faveur du développement durable et de l'environnement : campagnes de plantation d'arbres, partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux, démarches participatives avec les Rendez-vous de l'Environnement, obtention du premier prix départemental « Villes et villages fleuris », accompagnement de l'installation de la ferme maraîchère le Rebond secteur Pandières avec la Ceinture Verte.

❖ **Projets réalisés en 2024 par Clermont Auvergne Métropole (financés via l'Attribution de Compensation) :**

- Travaux de réaménagement de l'Avenue Centrale – Phase 1 (de l'Avenue des Volcans à la rue de la Soie) : 647 596 € (compris enfouissement, éclairage et voirie)
- Travaux sur le quartier de Beauséjour – tranche 1 (Place des Dahlias, allée des Bleuets et allée des Iris) : 230 000 €
- Travaux de voirie sur l'Avenue de l'Allier (vers pont SNCF) : 60 000 €
- Programme de rénovation du parc métropolitain d'éclairage – tranche 1 : 59 523 €
- Programme d'éclairage public en lien avec les aménagements neufs de voirie (rue de la Mairie) : 21 843 € (décalage facturation d'une année)

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
 Reçu en préfecture le 21/02/2025
 Publié le
 ID : 003-210200099-20250219-2021-1000-19F

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



Envoyé en préfecture le 21/02/2025
 Reçu en préfecture le 21/02/2025
 Publié le
 ID : 003-210200099-20250219-2021-1000-19F

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024



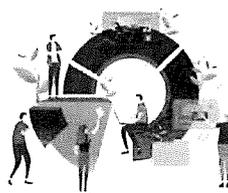
2.1- Tendances budgétaires 2025 et grandes orientations de la collectivité

Le budget primitif a pour double objectif de prévoir et d'autoriser les recettes et les dépenses de la commune pour une année.

Tout budget comprend deux sections :

- La section de fonctionnement, qui décrit les opérations courantes de la collectivité, qui se renouvellent régulièrement, celles liées à l'administration de la collectivité et au fonctionnement des services publics.
- La section d'investissement qui retrace toutes les opérations en capital, c'est-à-dire les opérations de recettes ou de dépenses qui accroissent ou diminuent la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels, travaux d'infrastructures, aménagement de bâtiments...

Pour chacune des deux sections, le principe de l'équilibre budgétaire doit être respecté, c'est-à-dire que les recettes doivent être égales aux dépenses. Cela suppose donc l'évaluation sincère des dépenses et des recettes (l'équilibre budgétaire et le principe de sincérité sont des règles budgétaires fondamentales).



Le Cendré est une commune dont le dynamisme attire régulièrement de nouveaux ménages.

Cet essor démographique se confirme avec une population I.N.S.E.E de 5 515 habitants au 1^{er} janvier 2025. L'évolution démographique se traduit par l'apparition de nouveaux besoins tant en termes d'équipements qu'en matière de services proposés.

En 2025, les efforts d'optimisation et de rationalisation de la gestion communale seront poursuivis afin d'assurer les marges de manœuvre financières nécessaires à la valorisation ou à la reconfiguration du patrimoine bâti et naturel existant ainsi qu'au dimensionnement des services aux besoins de la population.

Enfance/Jeunesse, Culture/vie associative, Rénovation du patrimoine communal et Développement durable restent les axes prioritaires sur lesquels se fonde l'action communale.

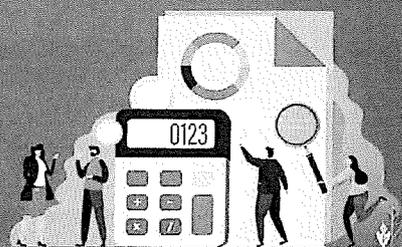
Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 003-21030099-20250219-269219001-18F

5100

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2025



Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 003-21030099-20250219-269219001-18F

5100

2.2- La section de fonctionnement

A/ Recettes de fonctionnement

- **Atténuation de charges (013) :**

Remboursement des salaires : 73 000 €

- **Produit des services (chapitre 70) :**

Produits des services (concessions, participation des familles...) : 569 400 €

- **Fiscalité (chapitre 73) :**

Dotation de Solidarité Communautaire : 374 290 €

La Taxe Additionnelle sur les droits de mutation : prévision de 165 000 €

En matière d'impôts locaux : 3 673 900 € (perçu 2024 : 3 615 939 €)

- **Concours de l'Etat (chapitre 74) :**

Les différentes dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement : D.G.F, Dotation de Solidarité Rurale : D.S.R, Dotation Nationale de Péréquation : D.N.P) devraient être sensiblement au même niveau qu'en 2024, soit 695 616 €.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 003-21430059-20250219-19-2021-1001-1-SE
510

- **Aides et participations de la C.A.F et d'autres partenaires financiers (chapitre 74) :**

Les concours financiers prévisionnels de la C.A.F dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance/jeunesse : 330 000 €

La participation des divers partenaires financiers en faveur des actions culturelles et de l'école de musique : 31 325 €.

- **Produits de gestion courante (chapters 75) :**

La recette relative aux loyers perçus dans le cadre des baux commerciaux en cours est estimée à 99 500 €.

- **Remboursement d'intérêts d'emprunts transférés (chapitre 76) :**

En application des accords de la C.L.E.C.T et de la convention de remboursement de dette en vigueur, Clermont Auvergne Métropole reversera à la commune 12 279 € en 2025 au titre de la participation aux Intérêts de la dette.

- **Produits exceptionnels (chapitre 77) :**

Sommes pouvant être versées dans le cadre de remboursements pour sinistres, de dons et de subventions exceptionnelles : 8 000 €.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 003-21430059-20250219-19-2021-1001-1-SE
510

B/ Dépenses de fonctionnement

• **Charges à caractère général (chapitre 011) :**

Il devrait être proposé d'inscrire 1 715 500 € au budget primitif pour ce chapitre (réalisé 2024 : 1 718 104 €).

• **Charges de personnel (chapitre 012) :**

• Une dépense prévisionnelle de 2 853 500 € sera à inscrire sur ce chapitre (réalisé 2024 : 2 782 587 €).

La hausse sur ce chapitre s'explique principalement par l'augmentation de la cotisation C.N.R.A.C.L décidée par le gouvernement (part patronale + 3 points), par la revalorisation du R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) s'appliquant sur l'ensemble de l'année 2025 et par l'augmentation du montant de l'assurance du personnel (2,82 % à 3,59 %) et enfin à l'augmentation du nombre de personnels non titulaires.

Ce chapitre a été élaboré en tenant compte des évolutions réglementaires (P.P.C.R : Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) et de l'évolution/dimensionnement des équipes.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 903210000069-20250219-250210001-0F

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

• **Attribution de Compensation en Fonctionnement (chapitre 014) :**

L'attribution de compensation 2025 devrait représenter, pour sa partie fonctionnement, une dépense prévisionnelle de 379 840 €.

• **Charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Ce chapitre regroupe principalement le paiement des subventions aux associations et organismes sociaux (CCAS/RPE), le règlement des indemnités des élus, ou encore la maintenance de l'éclairage public pour les points lumineux restés dans le giron communal (augmentation de 46,64 % des dépenses pour l'entretien de l'éclairage public).

Hypothèse de travail : 525 000 € (réalisé 2024 : 514 347€)

• **Charges Financières (chapitre 66) :**

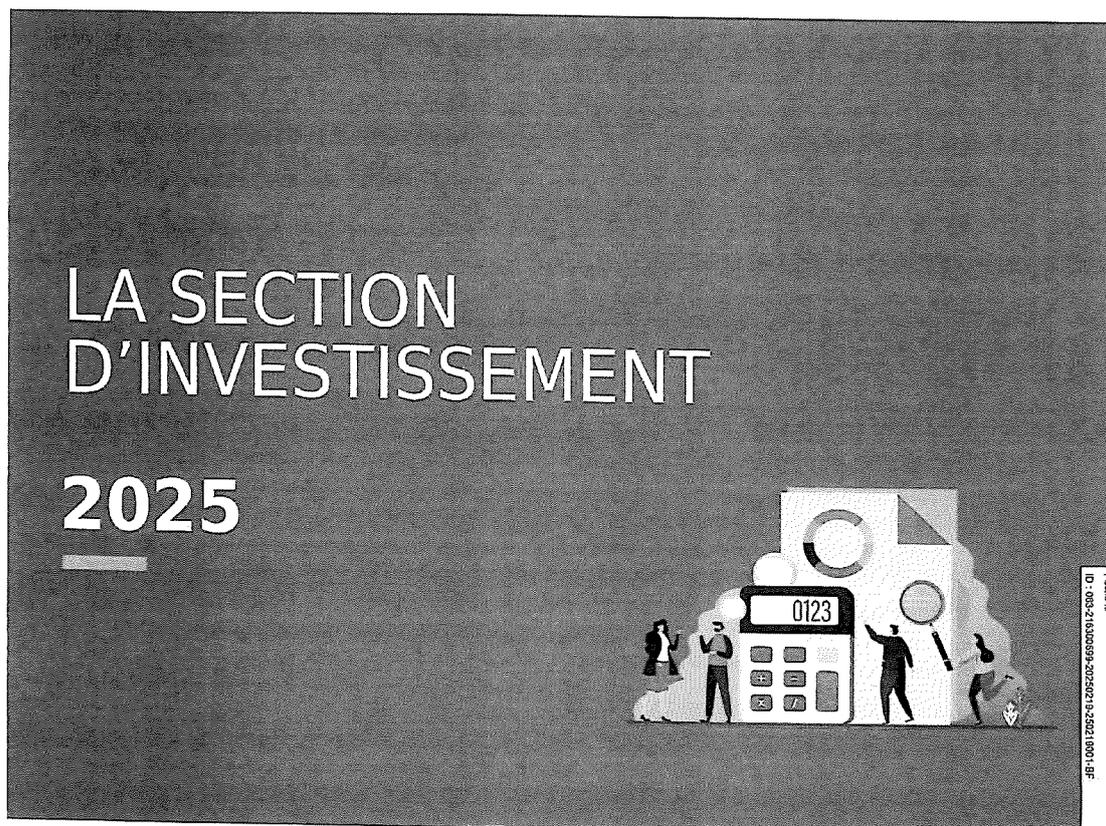
Les intérêts de la dette 2025 s'élèveront à 192 700 €

• **La Dotation aux amortissements (chapitre 042)**

Opération d'ordre qui permet de tenir compte de la dépréciation des équipements et qui suppose une inscription d'un montant identique en recette d'investissement nécessitera une inscription de crédits à hauteur de 516 693 € (à actualiser en cours d'année).

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 903210000069-20250219-250210001-0F

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



2.3- La section d'investissement

La structuration de la section d'investissement est directement liée à la déclinaison du Plan Pluriannuel d'Investissement.

A/ Recettes d'investissement

- **FCTVA et Taxe d'Aménagement** : 710 000 € (perçu 2024 : 572 633 €)
- **Les subventions d'investissement** : 1 256 925 €
Elles devraient être essentiellement perçues pour le projet de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse-Les Fontenilles : **Etat** : 152 940 € ADEME et 400 000 € au titre de la D.S.I.L, 103 025 € au titre de la D.E.T.R, **Région** : 300 000 € au titre du dispositif C.R.M (Contrats Région Métropoles), **Département** : 210 960 € au titre du F.I.C, Clermont Auvergne Métropole : 90 000 € (Fonds de soutien métropolitain)
- **Le recours à l'emprunt** sera activé afin d'équilibrer la section de d'investissement en fonction des conditions bancaires proposées et en fonction des différentes demandes de subventions qui auront abouti.
- **Amortissement des immobilisations** : 516 693 € (à actualiser en cours d'année).
- **Remboursement du capital d'une partie des emprunts transférés** : Clermont Auvergne Métropole reversera à la commune 132 283 € en 2025 pour le capital de la dette, conformément aux dispositions de la convention de remboursement de dette.
- * **Produits des cessions** : 13 500 €

B/ Dépenses d'investissement

- **Remboursement du capital de la dette** : 696 000 €
- **Travaux d'éclairage public** : 48 426 €
- **Attribution de Compensation en Investissement** : 102 094 €

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 19 février 2025.

- **Mise en œuvre de la Programmation pluriannuelle des investissements envisagés sur 2025 (PPI 2025-2028)**

L'année 2025, tout comme 2024, sera caractérisée par des investissements significatifs, tandis que 2026 connaîtra une diminution marquée de ces investissements.

- ❖ **Projets communaux**

- Groupe scolaire Henri Barbusse-les Fontenilles
- Tranche Optionnelle A – fin de la construction du nouveau pôle élémentaire (livré en Juin 2025)
- Tranche Optionnelle B – début de la réhabilitation de l'école maternelle.
- Maîtrise d'Œuvre (pour les deux tranches) = 221 880 €
- Travaux (pour les deux tranches) = 2 303 450 €
- Etudes, maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une salle polyvalente à l'espace Verger du Calre : 122 528 €
- Reprise de concessions et relevé topographique dans le cimetière : 40 000 €
- Matériel informatique scolaire : 29 950 €
- Passage en LED's ECP : 15 000 €
- Vidéoprotection – début de la phase 3 : 15 000 €
- Matériel informatique et licences pour différents services (version windows obsolète) : 14 935 €
- Mobilier urbain : 11 000 €
- Adaptation panneaux photovoltaïques : 7 500 €

- ❖ **Projets à engager par Clermont Auvergne Métropole (financés via l'Attribution de Compensation)**

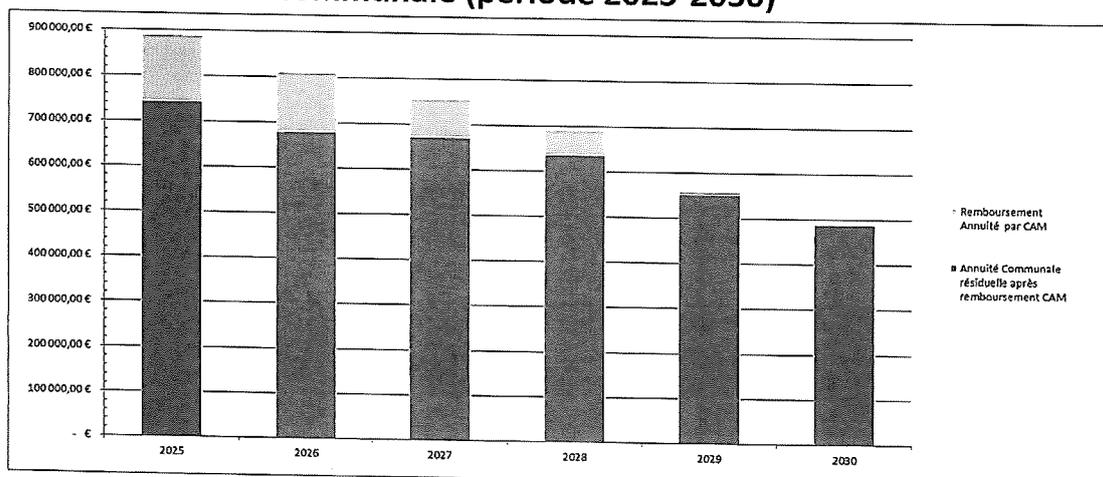
- Travaux quartier de Beauséjour – tranche 2 (Place des Tulipes, Rue des Lilas) : 200 000 €
- Travaux de l'Avenue du Puy de Marmant : 170 000 €
- Réfection de la coulée verte – tranche 2 : 150 000 €
- Programme de rénovation du parc métropolitain d'éclairage – tranche 2 : 50 000 €
- Programme d'éclairage public en lien avec les aménagements neufs de voirie (Avenue Centrale) : 47 596 € (décalage facturation d'une année)
- Etudes pour la tranche 2 de l'avenue Centrale pour une réalisation des travaux en 2026

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 000-210301008-20250219-202519801-14F
SLOM



3 - La dette communale (période 2025-2030)



La structure de la dette communale est saine (aucun emprunt toxique) et lisible (dette récente et taux fixes). La commune a contracté deux nouveaux emprunts en 2024, afin de financer pour partie la tranche optionnelle A des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse-Les Fontenilles. Un emprunt de 750 000 € au mois de mai au taux fixe de 3,78 % et un emprunt de 800 000 € au mois d'octobre au taux fixe de 3,29 %
 A fin 2025, sans nouvel emprunt, l'encours de la dette sera de 5 863 599,46 € part CAM déduite, soit une dette de 1 063 €/habitant, ce qui est légèrement au-dessus de la moyenne des communes de même strate démographique.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
 Reçu en préfecture le 21/02/2025
 Publiè le
 ID : 084-21000108-20250219-20251004-BF

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Avant de passer la parole à Jean-Paul PRESLE pour la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, **Hervé PRONONCE** tient à saluer le travail de l'Adjoint aux Finances, de la comptable et de la Directrice Générale des Services pour élaborer ce document.

Jean-Paul PRESLE souligne un contexte national compliqué avec une diminution des concours financiers, une dotation Globale de Fonctionnement arrêtée par la loi de finances 2025 à 27,24 milliards d'euros et une hausse de 3 points pour 2025 de la cotisation employeur C.N.R.A.C.L.

Il présente ensuite le contexte communal avec une poursuite de la dynamique des investissements (pôle élémentaire Henri Barbusse-Les Fontenilles, agrandissement du Verger des Diablotins, réfection de l'avenue Centrale, de l'avenue de l'Allier, poursuite des actions de développement durable, développement des actions sociales envers les seniors...). Pour 2025, les tendances reprennent les mêmes priorités avec en recettes de fonctionnement, une fiscalité stable et une Dotation Globale de Fonctionnement moins élevée qu'en 2024. Pour les dépenses de fonctionnement, elles sont au même niveau qu'en 2024 avec des charges de personnel en légère hausse du fait de l'augmentation des cotisations. Dans la section d'investissements, les recettes (FCTVA) et les dépenses (remboursement de la dette) sont plus importantes. Les travaux de rénovation du groupe scolaire Henri-Barbusse-Les Fontenilles mobilisent les ¾ des sommes inscrites en dépenses d'investissement.

On note l'arrivée de Thibaut FABRY à 18h47.

Jean-Paul PRESLE termine sa présentation avec la dette communale qui s'élève à 1 063 €/habitants, ce qui est légèrement au-dessus de la moyenne, sachant que la comparaison avec les communes de même strate n'est pas évidente, car les derniers chiffres connus datent de 2023.

Monsieur PRONONCE invite les conseillers à débattre sur ce ROB 2025.

Pour **Margaux FOURTIN**, le sentiment qui prédomine, c'est l'inquiétude. Le ROB présente, un budget prévisionnel sans projet politique, un budget qui ne répond pas aux problématiques sociales. Elle a constaté que de nombreux cendrioux étaient en difficultés.

Hervé PRONONCE fait part de sa surprise quant à cette réflexion. Il rappelle le 1^{er} projet de ce mandat, d'ailleurs validé par le groupe d'opposition, la rénovation d'un groupe scolaire de plus de 40 ans, l'école Henri Barbusse-Les Fontenilles, pour un coût de 6 à 8 millions d'euros et, il souligne une dette pourtant contenue. Il fait observer l'augmentation accordée aux partenaires sociaux (épicerie sociale, S.I.V.O.S. de BILLOM,...), les nouvelles actions envers les seniors menées par le C.C.A.S. de la commune (repas ou bons d'achat, thé-dansant, déplacement à l'Aventure Michelin...) En matière de voirie, les travaux se poursuivent avec la Métropole via les transferts de charges (2^{ème} tranche du quartier Beauséjour, le haut de l'avenue du Puy-Marmant, Coulée Verte,...). Pour une commune de 5.000 habitants, la saison culturelle est dynamique et, il en est de même pour le monde associatif. C'est le reflet du choix en 2011/2012 de se développer (constructions aux Fontenilles) et d'amener des enfants et de la vie sur la commune. Avec l'aménagement du cœur de ville, ces 15 dernières années, LE CENDRE a su également dynamiser son commerce de proximité. Toutefois, si c'était à refaire, la place Grassion-Fredot serait un peu plus désimperméabilisée. 2025 sera la dernière grande année avec une commune en pleine phase d'investissement (rénovation du groupe scolaire Henri Barbusse-Les Fontenilles) mais durant laquelle il faut aussi avancer sur le projet de la salle polyvalente et être prêt le moment venu pour être subventionné et éligible (Fonds Européens,...).

Adrienne LIBIOUL rebondit sur les propos de Margaux FOURTIN en indiquant que la vraie politique d'une commune c'est de s'occuper de tous ses habitants.

Hervé PRONONCE termine en soulignant un ROB élaboré dans un contexte économique global compliqué avec des communes inquiètes, notamment quant à la possible baisse du F.C.T.V.A., et pourtant, l'investissement des collectivités est de 60 % contre 40 % pour l'Etat. Le cap politique de la commune étant clair et précis, il sera poursuivi jusqu'à la fin du mandat avec la réhabilitation de l'école maternelle Henri Barbusse-Les Fontenilles en 2026.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le budget principal.

Délibération n° 25/02/19/002 - Solidarité avec la population de Mayotte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de MAYOTTE, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune du CENDRE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de MAYOTTE.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune du CENDRE contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à MAYOTTE dans la mesure de ses capacités, en adressant un don d'un montant de **1 000 € (MILLE EUROS)** par virement (IBAN : FR76 1027 8008 9800 0201 6430 684 – BIC : CMCIFR2A) à la **Fédération Nationale de Protection Civile** dont le siège social est à PANTIN (93500) – Tour Essor 14 rue Scandicci.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de suivre l'avis émis par la commission « finances » lors de sa séance du 11 février 2025, et d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'inscrire cette dépense au budget 2025 et d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

Même si cette aide intervient un peu tard, le dernier conseil municipal s'étant tenu en décembre, **Hervé PRONONCE** propose de soutenir les victimes du cyclone CHIDO passé sur MAYOTTE le 14 décembre 2024, via la Fédération Nationale de Protection Civile, à hauteur de 1000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote cette aide de 1.000 € en faveur de la population Mahoraise.

Délibération n° 25/02/19/003 - Convention avec l'Etablissement Français du Sang (E.F.S.) pour la prise en charge des repas fournis lors des collectes.

Christel MARCHENAY rappelle que par délibération n°2102/17/005 en date du 17 février 2021, le conseil municipal a validé la signature d'une convention avec l'Etablissement Français du Sang (E.F.S.) pour la prise en charge des repas fournis lors des collectes à compter de janvier 2021 et pour une durée de 48 mois.

Cette convention est arrivée à échéance.

Aussi, Madame MARCHENAY propose de signer une nouvelle convention avec E.F.S. pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle sera renouvelable tacitement chaque année.

Madame MARCHENAY indique que ce dossier a été présenté à la commission « finances » lors de sa réunion du 11 février 2025, et invite le Conseil Municipal à :

- Adopter la convention fixant les modalités de versement de la « Pause A+ » par EFS à la commune, convention qui sera annexée à la présente délibération,
- Autoriser le Maire, ou l'Adjoint aux « finances », à signer ladite convention.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

Mairie de Le Cendré
AVANT SIGNATURE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 février 2025 n° 27/0219/2025
LE MAIRE
Le Maire

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le 5/10
ID : 063-216300699-20250219-250219003-DE

ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
Du donneur
aux patients

Hervé PRONONCE
**CONVENTION CONTRIBUTION A LA « PAUSE A+ »
ORGANISME PUBLIC NON AFFILIE A LA FFDSB¹**
Référence EFS : 25-019

Entre

L'Établissement Français du Sang, établissement public de l'Etat, dont le siège social est situé au 20 avenue du Stade de France, 93218 La Plaine Saint Denis Cedex, représenté par son président Monsieur Frédéric PACOUD, lequel a délégué sa signature à la directrice de l'établissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes (EFS AURA), sis 111 rue Elisée Reclus, CS20617, 69153 Décines-Charpieu Cedex, le Docteur Cathy BLIEM, dûment habilitée à cet effet
Et désigné ci-après sous le terme « l'EFS AURA », d'une part

Et

Commune de Le Cendré, collectivité territoriale dont le siège social est situé 7 rue de la mairie 63670 Le Cendré, représentée par Monsieur Hervé PRONONCE, Maire, dûment mandaté,
N° SIRET 216 300 699 00016
Et désigné ci-après sous le terme « le Partenaire », d'autre part

L'EFS AURA et le Partenaire étant ci-après désignés individuellement « *la Partie* » et collectivement « *les Parties* ».

PREAMBULE

L'EFS AURA a pour mission principale l'autosuffisance régionale en produits sanguins labiles et contribue à l'autosuffisance nationale.

Le don de sang en France répond à des valeurs éthiques inscrites dans la loi. Le don est volontaire, anonyme, bénévole, il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Les différents acteurs ne doivent pas faire de bénéfices à partir du don. Et, à ce titre et grâce au don de sang, donneurs et receveurs sont au cœur de l'économie du partage.

Le Partenaire défend les principes éthiques de la transfusion sanguine française et conduit des actions de promotion du don.

Pour la collecte, la contribution à la « Pause A+ » intervient dans le cadre d'un apport proportionné aux donneurs de sang répondant aux exigences et aux valeurs de l'éthique du don. L'EFS s'engage à soutenir le Partenaire par une contribution à la « Pause A+ ».

¹ Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le *SLO*
ID : 063-2 16300699-20250219-250219003-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la contribution à la « Pause A+ » par l'EFS au Partenaire.

Article 2 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Les modalités de versement de la contribution à la « Pause A+ » sont définies comme suit.

L'EFS subventionne le Partenaire sur la base du nombre de donneurs présentés ou attendus sur la collecte.

Le montant de la contribution à la « Pause A+ » est défini par une décision de la Directrice de l'EFS AURA applicable au jour de la tenue de la collecte.

Ladite décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture Auvergne-Rhône-Alpes (<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes/Documents-publications/Recueil-regional-des-actes-administratifs-RAA>)

Elle est également disponible sur simple demande à l'EFS AURA.

Toute modification du montant de la contribution « Pause A+ » fait l'objet d'une nouvelle décision publiée au recueil des actes administratifs et s'applique automatiquement dès sa publication. Seule la dernière décision publiée fait foi dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A titre d'information, au jour de la signature de la présente convention, le montant de la subvention est défini comme suit :

- 3 €/donneur présenté ou attendu sur la collecte pour les collations intégralement prises en charge par le Partenaire.
- 1,5€/donneur présenté ou attendu sur la collecte pour les collations dites « mixtes » organisées conjointement par l'EFS et le Partenaire.

L'EFS s'engage à fournir de façon systématique les boissons (eau et boissons chaudes), en regard de l'importance de l'hydratation des donneurs dans la prévention des malaises.

A titre exceptionnel, lorsqu'une collecte est annulée par l'EFS soixante-douze heures avant sa date prévue, l'EFS subventionne le Partenaire sur la base du nombre de donneurs attendus, sur demande du Partenaire et après validation du responsable EFS de collecte.

Le superviseur de la collecte de l'EFS atteste du nombre de donneurs présentés ou attendus en collecte et les « Pauses A+ » délivrées, et remplit le formulaire de remboursement de frais de « Pause A+ » (Annexe 1).

Cette fiche est ensuite transmise au service financier de l'EFS pour paiement.

Article 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, date de son entrée en vigueur. Elle est reconductible tacitement chaque année.

La présente convention abroge et remplace les conventions antérieurement signées entre les Parties, portant sur le même objet.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 063-216300699-20250219-250219003-DE

S'LO

Article 4 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Conformément à l'article L.1222-9 du Code de la santé publique, l'EFS assume même sans faute la responsabilité des risques encourus par les donneurs à raison des opérations de prélèvement.

Afin de satisfaire à ses obligations, l'EFS a souscrit l'ensemble de ses polices assurances tant en dommages qu'en responsabilité civile auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables.

Article 5 – MODIFICATIONS

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

En cas de modification de ses coordonnées bancaires, le Partenaire doit adresser le nouveau relevé d'identité bancaire (RIB) par courriel à : aura.juridique@efs.sante.fr,
L'EFS actera de la modification bancaire, par retour de mail, dans les 15 jours à compter de la réception du courriel du Partenaire.

Article 6 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de demande de résiliation de la convention, pour tout autre motif que ceux évoqués ci-dessus, le Partenaire doit adresser un courrier postal à l'adresse de l'EFS AURA indiqué en page 1 de la présente convention ou un courriel à aura.juridique@efs.sante.fr justifiant sa demande. L'EFS actera de la résiliation de la convention dans les 15 jours à compter de la réception de la demande.

Article 7 – REGLEMENT DES LITIGES - RECOURS

En cas de difficulté dans l'exécution ou l'interprétation à donner à la présente convention, les Parties s'efforcent de rechercher un mode de règlement amiable de leur litige.

En cas d'échec des tentatives de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal dans le ressort duquel s'exécute la présente convention.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 063-216300699-20250219-250219003-DE

5104

Article 8 – LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1 – Formulaire de remboursement de frais de « Pause A+ » ;

Fait à Décines-Charpieu en 2 exemplaires originaux, chaque Partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Le _____

Pour l'EFS AURA,
Docteur Cathy BLIEM, Directrice

Pour la Commune de Le Cendre,
Monsieur Hervé PRONONCE, Maire

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
 Reçu en préfecture le 21/02/2025
 Publié le
 ID : 063-216300699-20250219-250219003-DE

Annexe 1

EFS Rhône-Alpes Auvergne

FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PAUSE A+

RAA/PSL/COL/FO/179 - Version 3

EFS AUVERGNE RHONE ALPES	
Formulaire de REMBOURSEMENT de la "PAUSE A +"	
Emetteur : Prélèvement	Imprimé le:

Site	Code d'ensemble		
Lieu de collecte			
Date			
Donneurs prévus			
REMBOURSEMENT FRAIS COLLATION DONNEURS			
	Nombre donneurs	Montant unitaire	Total
Collation Association	<input type="text"/>	X 3,00 €	<input type="text"/> euros
Collation minute Association-EFS	<input type="text"/>	X 1,50 €	<input type="text"/> euros
	donneurs attendus	unitaire collation	Total
Collation Association	<input type="text"/>	X 3,00 €	<input type="text"/> euros
Collation minute Association-EFS	<input type="text"/>	X 1,50 €	<input type="text"/> euros
Signature du médecin responsable de la collecte ou de l'IDE de supervision (collecte TMC)		Signature du responsable associatif	

RESERVE AU SERVICE FINANCIER	
N° du tiers	<input type="text"/>
Compte comptable	62884000
Centre de coût	<input type="text"/>
Montant à rembourser	<input type="text"/>

Christel MARCHENAY précise à l'assemblée que, lors des collectes sur la commune, le repas complet proposé est fort apprécié des donneurs. De plus, les équipes de l'E.F.S. sont efficaces et les collectes parfaitement organisées.

Hervé PRONONCE indique que le 2 mars prochain l'assemblée générale des amicales départementales pour le don du sang bénévole se tiendra sur la commune.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la convention avec l'E.F.S.

TRAVAUX

Délibération n° 25/02/19/004 - Travaux d'éclairage public : Modification de l'éclairage aux abords de l'école Henri Barbusse-Les Fontenilles (Tranches 2 et 3).

Sébastien MORIN, Adjoint aux Travaux et à la Sécurité, expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de renouveler, au niveau du groupe scolaire Henri Barbusse-Les Fontenilles, le réseau et les mâts d'éclairage public dans les cours d'école élémentaire et maternelle ainsi que sur le nouveau parking de l'élémentaire.

Territoire d'Energie a établi une convention regroupant la totalité de ces travaux d'éclairage venant s'intégrer au projet de réaménagement global du groupe scolaire et notamment des cours d'école revues quasi intégralement.

La convention prévoit également l'éclairage provisoire apposé depuis 2023 permettant de maintenir l'éclairage dans la cour et pour se diriger jusqu'au bâtiment G2.

Ces travaux seront réalisés en deux fois. Le parking de l'élémentaire achevé avant l'été 2025 entraînera la pose de cinq mâts durant l'été 2025. Le reste des mâts de la cour élémentaire et maternelle seront mis en place à l'automne 2025 dès la livraison de la cour élémentaire.

M. MORIN sollicite l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) pour une réalisation en 2025. Les montants sont ceux indiqués ci-après et seront prévus au budget communal 2026.

Il est rappelé que la commune participe à un fonds de concours en fonction d'une répartition entre le TE63 et la commune déterminée dans les statuts du TE63.

La commune endosse également l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe s'il y a lieu.

Modification Eclairage aux abords de l'école Henri Barbusse-Les Fontenilles - Tranches 2 et 3 (TE63 = 40 % - commune = 60 %) :

Montant des travaux = 53 000,00 € HT

Participation de la commune = **31 803,36 € HT.**

Monsieur MORIN indique que ce point a été présenté à la commission « travaux » lors de sa séance du 11 février 2025 et propose aujourd'hui au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage pour le groupe scolaire Henri Barbusse secteur Les Fontenilles,
- d'autoriser la prise en charge financière de ces travaux d'éclairage sur le budget communal de l'année 2026.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 063-216300699-20250219-250219004-DE

Convention de financement de travaux d'Éclairage Public d'intérêt communal



AL. PRONONCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 février 2025 n° 25/02/19/2025
LE MAIRE
Le Maire,

Entre :

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, dont le siège est situé 36 rue de Sarliève, Centre d'Affaires du Zénith, 63800
COURNON D'AUVERGNE, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la
délibération du Comité Syndical en date du 26 Septembre 2020, ci-après dénommé TE63 »,

d'une part,

Et :

La commune de dont les locaux sont
situés, représentée par
son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération de son Conseil Municipal en date du
....., ci-après dénommé « la Commune »,

d'autre part.

- ✳ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✳ Vu la délibération de TE63 du 15 Novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Éclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'Éclairage Public,
- ✳ Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 n° 20230747 approuvant la modification des statuts de TE63,
- ✳ Vu les délibérations de TE63 du 8 juin 2024, portant sur les modalités de facturation et d'inscription au comité de programmation,
- ✳ Vu la délibération de TE63 du 8 juin 2024 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'Éclairage Public,
- ✳ Vu la délibération de la Commune, en date du, transférant à TE63 la compétence Éclairage Public.
- ✳ Vu la délibération de la Commune en date du, approuvant le projet de travaux et son mode de financement.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : C03-216300699-20250219-250219004-DE

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

En accord avec la Commune, TE63 prévoit la réalisation des travaux d'Éclairage Public suivants :

MODIFICATION ECLAIRAGE AUX ABORDS « ECOLE LES FONTENILLES »

TRANCHES 2 & 3

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : 53 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, TE63 sollicite de la Commune un fonds de concours de 60 %* du montant HT (à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Écotaxe) soit 31 803,36 €. TE63 assume la part restante.

* voir les taux définis en page 2 de la délibération n° 2024-06-08-022 du 08/06/2024 selon la nature des travaux.

Les fonds de concours seront appelés selon les modalités décrites dans la délibération n° 2024-06-08-020 du 8 Juin 2024.

Montant total des travaux	< 20 000 € HT	> 20 000 € HT
Modalités d'appel	100 % de la participation au Décompte Général Définitif (DGD)	60 % de la participation à l'émission du bon de commande travaux (Matériel réceptionné, travaux programmés) 40 % au DGD (levée de toute les réserves, dossier administratif clos)

Ils seront revus en fin de travaux pour être réajustés suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par TE63 par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE TRAVAUX

La programmation des travaux et leur engagement font l'objet d'un passage en comité de programmation conformément à la délibération n° 2024-06-08-019 pour l'inscription à un programme de travaux annuel.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 063-216300699-20250219-250210004-DE

TE63 choisit l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'Éclairage Public susvisés, dans le respect des règles des marchés publics.

Le versement des fonds de concours, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, sera effectué dans la caisse du Receveur du Syndicat (il pourra être imputé en section d'Investissement au compte 204158 « subventions d'équipement versées – groupements de collectivités »).

ARTICLE 4 : MAINTENANCE ET ENTRETIEN EN COURS DE CHANTIER

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive, comme le précise les règles des marchés publics, l'entreprise exécutante assure la maintenance et l'entretien du réseau et du matériel d'éclairage public dédié à ce chantier.

ARTICLE 5 : REMISE DES OUVRAGES

À la fin du chantier, les plans et le décompte définitif des travaux sont communiqués à la Commune avec le certificat d'appel du fonds de concours restant.

Les ouvrages réalisés entrent dans le parc d'Éclairage Public de TE63 dont l'entretien se fait conformément au choix de maintenance retenu par la Commune dans sa délibération sur le transfert de compétence.

Fait à, le.....,

En deux exemplaires originaux,

Pour TE63,
Sébastien GOUTTEBEL, Président

Pour la Commune
Le Maire,



Sébastien MORIN présente les travaux d'éclairage public pour les tranches 2 et 3 d'un montant à charge de 31 803,36 € H.T à prévoir sur le budget communal 2026. Ils débuteront au printemps pour s'achever à l'automne 2025.

Sans remarque particulière, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les travaux d'éclairage public tels que présentés.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 25/02/19/005 - Autorisation du Maire à recruter sur un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique un agent contractuel, pour continuer à faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Madame BOLIS rappelle à l'assemblée que la commune cherche à pourvoir par la voie statutaire un emploi permanent d'enseignement de la guitare à temps non complet (10/20^{ème}) au sein de l'Ecole Municipale de Musique.

Les démarches jusqu'à présent engagées, une première fois en 2023 puis en 2024, n'ayant pu aboutir, faute de candidature statutaire adaptée, la commune a eu recours, afin d'assurer la continuité du service public, à des agents contractuels, engagés en vertu de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique. Ces recrutements dérogatoires, avaient pour justification de faire face à une vacance temporaire d'emploi, en l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le dernier agent contractuel recruté sur le poste en question s'est vu proposer un contrat à durée déterminée à temps non complet du 23 septembre 2024 au 28 février 2025. Il vous est précisé que l'agent en question donne pleine satisfaction dans l'exercice de ses fonctions.

Afin de respecter ses obligations et donner la priorité à un fonctionnaire, la commune a récemment relancé une procédure de recrutement, notamment en publiant une nouvelle offre d'emploi sur le site dédié à l'emploi territorial : www.emploi-territorial.fr.

Les démarches engagées n'ont pour l'heure toujours pas été fructueuses.

Le poste d'enseignant artistique – spécialité guitare devra continuer à être pourvu à compter du 1^{er} mars 2025, notamment pour assurer la continuité du service public. À cette même date, la commune pourrait de nouveau être contrainte à recruter un nouvel agent contractuel, en l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Si tel devait être le cas, cet agent contractuel serait engagé en contrat à durée déterminée (C.D.D.) de droit public, sur emploi permanent et à temps non complet (10/20^{ème}), pour une durée de six mois, du 1^{er} mars 2025 au 31 août 2025 inclus, en référence à l'un des grades du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique. Le grade de référence serait défini au regard des diplômes et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté. Le traitement de l'agent ainsi recruté serait plafonné aux indices afférents à l'échelon 3 du grade de référence.

Il vous est proposé de suivre l'avis favorable de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 11 février 2025 et d'autoriser si besoin le Maire à engager sur le poste en question un agent contractuel, en vertu de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, dans les conditions ci-avant exposées.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Jacqueline BOLIS rappelle que tout poste permanent doit être pourvu par un titulaire. Toutefois, si aucune candidature statutaire n'est enregistrée, il est possible de recruter un contractuel, ce qui est le cas pour le poste d'enseignement de la guitare à temps non complet (10/20^{ème}). Elle propose un recrutement sur 6 mois soit jusqu'au 31 août 2025. A l'issue de cette période, un nouvel appel à candidature sera lancé.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le recrutement d'un contractuel pour l'enseignement de la guitare.

Hervé PRONONCE fait part aux conseillers de l'arrivée au 1^{er} février 2025 de Cassandra AV en remplacement de Monique ROCHETTE pour la partie administrative.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 25/02/19/006 - Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au cours de sa séance du 17 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué certaines attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le 21 février 2022, la loi n°2022-217 (art. 110, 173 et 177) est venue modifier cet article du C.G.C.T.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, d'abroger la délibération n°20/06/17/006 du 17 juin 2020, de tenir compte des modifications de l'article L 2122-22 et de confier au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

La délégation au Maire est limitée à la fixation de l'évolution annuelle de tous les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies ou autres lieux publics. La fixation des tarifs des services enfance-jeunesse-culture, des locations de salles demeure de la compétence du conseil municipal. La création des droits sans caractère fiscal demeure également de la compétence du conseil municipal.

3° De procéder, **dans les limites du montant prévu au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, **selon les conditions suivantes : dans le cadre d'une évaluation des services fiscaux (compétence de la Métropole mais possibilité de délégation selon le projet) ;**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal :

La délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande ou en défense, en première instance et en appel, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 €.**

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, **à savoir 500 000 €** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

La délégation consentie au Maire vaudra dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que défini par la délibération du conseil municipal n°22/07/08/017 en date du 6 juillet 2022 portant mise en place d'un Droit de Préemption Commercial et d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

22° Sans objet ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Sans objet ;

26° De demander à tout organisme financeur (**Etat, collectivités territoriales, Fonds européens, ADEME, CAF, autres organismes apportant des concours aux communes,**) l'attribution de subventions **tant en fonctionnement qu'en investissement, sur la base d'un plan de financement joint à la demande et quel que soit le montant de la subvention sollicitée ;**

27° Sans objet ;

28° Sans objet ;

29° Sans objet ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Cette délégation consentie au maire est limitée au titre de recettes correspondant à une créance irrécouvrable, présentée par le Comptable Public, d'un montant inférieur à un seuil de 100 euros.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Par ailleurs, il est proposé à l'Assemblée Délibérante, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, qui encadre très strictement les délégations de fonction et de signature :

- D'autoriser le Maire à subdéléguer au Premier Adjoint l'ensemble des attributions susvisées,
- D'autoriser le Maire à subdéléguer à l'Adjoint en charge des finances communales les dispositions prévues au 4^{ème} alinéa et relatives aux marchés publics,

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À LA MAJORITE

3 VOTES CONTRE (Margaux FOURTIN – Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)

Jean-Paul PRESLE rappelle la délibération du 17 juin 2020. A l'application, les services ont fait remonter des besoins permettant d'anticiper et de traiter certains dossiers plus rapidement.

Hervé PRONONCE donne la parole à **Caroline SOULIGOUX**. Cette dernière indique que quelques délégations ont été ajoutées (alinéa 3 réalisation d'emprunt ...alinéa 9 acceptation de dons et legs...) et d'autres ont été précisées. Elle souligne que le maire rend compte systématiquement au Conseil Municipal de toute décision prise dans le cadre des délégations accordées.

A la majorité (3 votes CONTRE : Margaux FOURTIN - Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET), le Conseil Municipal consent certaines délégations, prévues par l'article L2122-22 du CGCT, au Maire.

Margaux FOURTIN souligne que les élus d'opposition seront vigilants.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Point travaux :

- **Ceinture verte** : Hervé PRONONCE rappelle l'inauguration officielle, le samedi 8 février dernier, de la première ferme du réseau Ceinture Verte Pays d'Auvergne « la ferme du Rebond » implantée sur la commune. C'est une belle initiative à encourager d'autant que le maraicher Simon DEMOLIN souhaite privilégier les produits locaux et de saison mais aussi se lancer dans la production de fleurs.
- **Réhabilitation de l'école Henri Barbusse-Les Fontenilles** : Hervé PRONONCE indique qu'elle a fait l'objet d'un article dans le magazine de la métropole (février/mars 2025 – n°38).

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h43.

Présidence,

Secrétariat,

Hervé PRONONCE, Maire.



Karine VALLUY



Muriel CHAUCHAT

Liste des délibérations affichée le 21 février 2025
Extraits des délibérations visées par la Préfecture le 21 février 2025.
Mise en ligne des délibérations sur le site de la Ville le 25 février 2025.
Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 mis en ligne sur le site de la Ville le 20 février 2025.